

Match U14B LFH 3B JAGUAR 2 – NAMUR 2 du 26 mars 2022

Le Comité de Contrôle LFH est composé de Mr. B. J-E. (Président), Mme A. L., Mr. G. T., Mr. B. J-C,

Sont également présents :

Mr. B. W., Procureur

JAGUAR

Mme V. R. (Secrétaire)

Mr. T. D. (Président)

Me G. C. (conseil)

FAITS

L'équipe du JAGUAR 2 a joué ce match avec 3 joueurs ayant déjà participé le même jour à un match d'une autre équipe de la même catégorie d'âge (2 joueurs en U14B1 et 1 joueur en U14B3).

PROCEDURE

Le CEO de la LFH a infligé un forfait et une amende de € 125 au JAGUAR, sur base de l'article 14.11 du RS, qui stipule :

Une équipe ne peut aligner que maximum deux (2) Joueurs ayant déjà participé le même jour à une rencontre d'une autre équipe du Club de la même catégorie d'âge. [...]

Le JAGUAR a contesté ces sanctions, demandant que le comité de contrôle soit saisi.

LE JUGEMENT

Le JAGUAR argumente que cet article 14.11 doit s'interpréter de telle façon qu'un club puisse aligner le même jour dans une équipe 3 joueurs ayant déjà joué dans deux équipes différentes (et donc jamais plus de 2 joueurs de la même équipe).

Il estime, à tout le moins, qu'il y a un doute quant à l'interprétation de la règle, doute qui doit bénéficier au(x) club(s).

En outre, l'explication de la Fédération que l'idée de la règle est que les rencontres soient jouées avec des noyaux stables de semaine en semaine ne tient pas la route, puisqu'il est autorisé de faire jouer un nombre illimité de U12 dans une équipe U14.

A l'analyse du texte de l'art. 14.11 RS, le CC est d'avis qu'il n'y a pas de doute quant à sa signification ou son interprétation : le maximum de 2 joueurs doit être considéré par rapport à l'équipe qui reçoit les joueurs, et non par rapport aux équipes qui les « envoient » (c.à.d celles avec lesquelles les joueurs ont joué le match précédent).

L'interprétation qui est donnée à la règle par le JAGUAR ne correspond pas à une lecture et une compréhension normale du texte, ni aux précisions qui avaient été envoyées aux clubs par la Fédération à ce sujet.

Les explications données, ensuite de l'infraction constatée (dont la matérialité n'est pas contestée) et de la sanction imposée, par les employés de la Fédération dans leurs courriels pour « justifier » la règle n'influencent en rien cette analyse, ni le fait que le règlement permette de faire jouer un nombre illimité de U12 dans une équipe U14.

Les clubs pourraient en débattre avec la Fédération pour changer ces règles, mais cela n'enlève rien à la validité des règles actuelles.

Le recours sera donc déclaré non-fondé.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

- de confirmer le forfait et l'amende de € 125 infligés par le CEO.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club du Jaguar.

Date : 24 juin 2022